

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat
le 18 juin 2019

CONSEIL DE PARIS
Extrait du registre des délibérations

Séance des 11, 12, 13 et 14 juin 2019

2019 DLH 60 Avenants 2019 aux conventions 2017-2022 signées avec l'État et l'Agence nationale de l'habitat, en matière d'aide au logement et d'habitat.

M. Ian BROSSAT, rapporteur.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbains ;

Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu la convention conclue le 1^{er} juin 2017 avec l'État, relative à la délégation de compétences au Département de Paris en matière d'aides au logement, modifiée ;

Vu le projet de délibération en date du 11, 12 et 13 juin 2019 proposant d'autoriser la Maire de Paris, à signer un avenant n°2019-6 à la convention susvisée ;

Vu la convention pour la gestion des aides à l'habitat privé conclue le 1^{er} juin 2017 entre l'Agence nationale de l'habitat (Anah) et le Département de Paris, modifiée ;

Vu le projet de délibération en date du 11, 12 et 13 juin 2019 proposant d'autoriser la Maire de Paris à signer un avenant n°2019-5 à la convention susvisée ;

Vu la convention de délégation de gestion aides municipales à l'habitat privé conclue le 1^{er} juin 2017 entre la Ville de Paris et l'Agence nationale de l'habitat (Anah), modifiée ;

Vu le projet de délibération en date du 28 mai 2019 proposant d'autoriser la Maire de Paris à signer un avenant 2019-2 à la convention susvisée ;

Sur le rapport présenté par M. Ian BROSSAT au nom de la 5e Commission ;

Délibère :

Article 1 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer avec l'État l'avenant n°2019-6 à la convention de délégation de compétences conclue le 1^{er} juin 2017 en application de l'article L.301-5-2 du code de la construction et de l'habitation, conformément à l'annexe de la présente délibération.

Article 2 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer avec l'Agence nationale de l'Habitat (Anah) les avenants n°2019-5 à la convention de gestion des aides à l'habitat privé et 2019-2 à la convention de gestion des aides municipales conclues le 1^{er} juin 2017 en application de l'article L.301-5-2 du code de la construction et de l'habitation, conformément à l'annexe de la présente délibération.

La Maire de Paris,

A handwritten signature in blue ink, reading 'Anne Hidalgo', positioned above the printed name.

Anne HIDALGO